



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-019 bis

PUBLIÉ LE 23 janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

MINISTÈRE DE LA JUSTICE Cour d'Appel de Douai

Décision portant délégation de signature premier additif à la décision du 26 octobre 2017

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE

Délégation de signature spéciale à Monsieur Gautier HOTTE.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 1 du 23 janvier 2018 portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves.

Arrêté rectoral modificatif de l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition du comité technique spécial académique de l'académie de Lille.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plate-forme régionale d'appui juridique

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relative à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;
- Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France afin de signer :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

3°) tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine,

6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L 524 – 2 et suivants du code du patrimoine,

7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 – Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant délégué de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 JAN, 2018



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Marc DROUET,
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoine » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programme régionaux à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme suivant :

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », titres 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du BOP seront soumis à mon avis
3. Présenter pour le 31 janvier de l'année n+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Culture

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », titres 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés du 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programme sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 6 - Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétaires susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 - Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

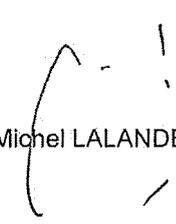
Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JAN. 2018**


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 septembre 2016 et du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 modifié portant nomination des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'Académie de Lille ;

Vu les demandes de modification du 11 janvier 2018 transmises par le recteur ;

Sur propositions conjointes du recteur de l'académie de Lille et de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 - Le 3) du paragraphe II relatif aux représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

II – 24 membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur

3) 3 représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

titulaires

suppléants

Madame Rose-Noëlle VANNIER
directrice de l'école nationale supérieure de
chimie de Lille (ENSCL)

Monsieur Hassane SADOK
président de l'université du littoral et côte d'Opale
(ULCO)

Monsieur Pasquale MAMMONE,
président de l'université d'Artois

Monsieur Abdelhakim ARTIBA
président de l'université de Valenciennes
et du Hainaut Cambrésis

Monsieur Jean-Christophe CAMART
président de l'université de Lille

Monsieur Emmanuel DUFLOS
directeur de l'école centrale de Lille

Le reste est sans changement.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale pour les
affaires régionales

Magali DEBATTE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Douai, le 22 décembre 2017

SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PREMIER ADDITIF A LA DECISION DU 26 OCTOBRE 2017

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
La procureure générale près ladite cour;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Marie-Suzanne LE QUEAU en qualité de procureure générale près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 7 août 2017 portant nomination de Monsieur Guy DE FRANCLIEU en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les décisions du 9 octobre 2017 portant délégation de signature des chefs de Cour à Monsieur Philippe DUPRIEZ, directeur du service administratif régional de la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Douai.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense dont dépend la cour d'appel de Douai.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

LA PROCUREURE GÉNÉRALE

Marie-Suzanne LE QUÉAU

Par délégation,
Philippe DUPRIEZ
Directeur délégué
à l'administration
inter-régionale judiciaire

LE PREMIER PRÉSIDENT

Guy DE FRANCLIEU

SERVICE ADMINISTRATIF INTER-RÉGIONAL DE DOUAI

37, rue Gallois
59500 DOUAI
Téléphone : 03 27 08 13 11
Télécopie : 03 27 08 13 50

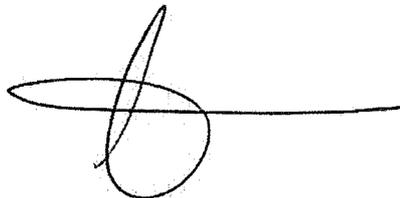
Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus :

NOM - Prénom	CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
JUVIGNY Justine	DSGJ, RGB	<ul style="list-style-type: none"> - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes. 	<p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes. 	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

**SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION AUPRES DES DIRECTIONS
REGIONALES DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Justine JUVIGNY

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop that crosses itself, followed by a long horizontal line extending to the right.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Grand Hainaut en date du 11 avril 2016, actant l'approbation de la cession de terrains au Département du Nord sur les communes de Bruay-sur-l'Escaut et de Saint-Saulve pour un prix de 5€/ m² auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 5%

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Gautier HOTTE, à l'effet de signer l'acte administratif de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 18/01/2018,



Philippe HOURDAIN



Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE modificatif n° 1 du 23 janvier 2018
portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Somme**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par le MEDEF.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

" Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire :

Monsieur Antoine BEAUVOIS (siège vacant)

En tant que personnalités qualifiées et sur désignation du Préfet de Région

Au lieu de Madame Anne-Marie HOUYOUS, lire, Madame Marie-Anne HOUYOUS "

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Lille, le 23 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN



**Arrêté fixant la composition de la commission
académique d'appel des conseils de discipline des élèves**

**académie
Lille**

**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

Le recteur de l'académie de Lille

Vu l'article D.511-51 du code de l'éducation,

ARRÊTE

**Service commun
d'appui aux
politiques
pédagogiques et
éducatives**

**Bureau des politiques
à l'éducation, à la
santé et à la
citoyenneté**

Ref : SCAPPE/BPESC-
2017-4723/FP
Dossier suivi par
Florence Panquet

Téléphone
03 20 15 63 35
Fax
03 20 15 65 60
ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr
Rectorat de Lille
20, rue Saint-Jacques
BP 709
59033 Lille cedex

Article 1 : La commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Le recteur de l'académie de Lille ou son représentant, Monsieur Thierry TESSON, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire.

Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

Titulaire :

Monsieur Jean-Yves BESSOL

Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord

Suppléant :

Monsieur Thierry DENOYELLE

Inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Nord

Chef d'établissement :

Titulaire :

Monsieur Christophe COURDENT

Proviseur du lycée Marguerite de Flandre à Gondécourt

Suppléante :

Madame Valérie RUBIO-DEVOLDER

Principale du collège Paul Langevin à Avion

Professeur :

Titulaire :

Monsieur Laurent TESSIER Professeur au collège Paul Verlaine à Lille

Suppléant :

Monsieur Alain BLASZKIEWICZ Professeur au lycée professionnel Voltaire à
Wingles

Représentants des parents d'élèves :

Titulaire :

Monsieur Jean-Yves GUÉANT Représentant de la FCPE Nord (Fédération
des conseils de parents d'élèves)

Suppléant :

Jean-Louis DUPUIS Représentant de la FCPE Pas-de-Calais

Titulaire :

Madame Marie-Françoise WITTRANT Représentante de la PEEP (Parents d'élèves
de l'enseignement public)

Suppléante :

Madame Sonia RAINAUD-ANTHONY Représentante de la PEEP

Article 2 : Les membres autres que le président sont nommés pour deux ans.

Article 3 : Les arrêtés rectoraux SCAPPE/BPESC n°2016-2947 du 9 mai 2016 et
SCAPPE/BPESC n°2016-3124 du 27 juin 2016 sont abrogés.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Lille, le 23 JAN. 2010

Le recteur de l'académie,



Luc JOHANN

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État,
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié par l'arrêté du 10 mars 2014,
- Vu le décret n° 2011-958 du 10 août 2011 portant diverses dispositions relatives aux instances représentatives et aux statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu les résultats des élections professionnelles proclamés le 04 décembre 2014,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 17 décembre 2014 nommant les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants au Comité Technique Spécial Académique,
- Vu les propositions des organisations syndicales,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 30 janvier 2015 portant composition du comité technique spécial de l'académie de Lille modifié par les arrêtés rectoraux en date du 22 septembre 2015, du 1^{er} juin 2016, du 9 mars 2017 du 26 octobre 2017, et du 2 novembre 2017,
- Vu le décret du président de la République en date du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, recteur de l'académie de Lille.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition du comité technique spécial académique de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Madame Evelyne WALLET (UNSA), titulaire, en remplacement de Monsieur Antoine HOUFFLIN.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 22 JAN. 2018

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Luc JOHANN

Dominique MARTINY